Registre des délibérations de la Commune de Mauges-sur-Loire

PROCES-VERBAL du conseil municipal du 22 février 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt-deux du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi seize février, deux mille seize.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Commune déléguée	Présents	Excusés	Pouvoirs à
ALBERT Rémi	BEAUSSE	1		
ALLARD/JARRY Caroline	BEAUSSE		×	
AUBRON Angélique	BEAUSSE	1		
CHAUVAT Alexandre	BEAUSSE		×	
DEDENYS Sophie	BEAUSSE	✓		
GAIGEARD Tatiana	BEAUSSE	✓		
GUEMARD Franck	BEAUSSE	✓		
MALINGE Bernard	BEAUSSE	✓		
PINARD Xavier	BEAUSSE	✓		
ROUILLER Teddy	BEAUSSE	✓		
BORE Alain	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRAULT Georges	BOTZ-EN-MAUGES		×	
BRIAND Jean-François	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRUNEAU Denis	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Evelyne	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Marina	BOTZ-EN-MAUGES		X	GODARD Evelyne
LE FLOCH Lydia	BOTZ-EN-MAUGES	/		
LE GAL Marie	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
PASQUIER Catherine	BOTZ-EN-MAUGES	/		
PINEAU Pierre-Emmanuel	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
THARREAU Georges	BOTZ-EN-MAUGES	V		
TRICOIRE Gérard	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
VAILLANT Denis	BOTZ-EN-MAUGES		×	BORE Alain
BESNARD André	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	BOURGNEUF en MAUGES		×	DILE Marie-Louise
BOURIGAULT André	BOURGNEUF en MAUGES		×	BESNARD André
BUREAU Maurice	BOURGNEUF en MAUGES		×	GRIMAUD DENIS
DAVIAU Yves	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
DILÉ Marie	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
GELINEAU Jessie	BOURGNEUF en MAUGES		×	
GRIMAUD Denis	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
LENOBLE Jean-François	BOURGNEUF en MAUGES	/		
PINEAU Dominique	BOURGNEUF en MAUGES	✓		

PINEAU Marie-Claire	BOURGNEUF en MAUGES		X	POITEVIN Solenne
POITEVIN Solenne	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
RÉTHORÉ Jacques	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
SECHER Catherine	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
THIBAULT Claudie	BOURGNEUF en MAUGES	/		
ABELARD Anne-Françoise	LA POMMERAYE	~		
BECOT Ambroise	LA POMMERAYE	✓		
BORDIER François	LA POMMERAYE	✓		
BORE Bernadette	LA POMMERAYE	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	LA POMMERAYE	✓		
BRACH Marina	LA POMMERAYE	✓		
BRETAULT Jean-Marie	LA POMMERAYE	✓		
BRETAULT Valérie	LA POMMERAYE	✓		
BRUNET Fabienne	LA POMMERAYE	V		
CHAMPION Gérard	LA POMMERAYE	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	LA POMMERAYE	✓		
COMMUNAL Sylvie	LA POMMERAYE	V		
DAVID Alain	LA POMMERAYE	✓		
DROUET Sabrina	LA POMMERAYE	1		
EUDE Jean-Marc	LA POMMERAYE	✓		
FOUCHER Bruno	LA POMMERAYE		×	GRIMAULT André
GRIMAULT André	LA POMMERAYE	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	LA POMMERAYE	1		
LANTOINE François-Xavier	LA POMMERAYE	1		
LEBLANC Francesca	LA POMMERAYE	1		
MOREAU Louis	LA POMMERAYE	1		
ROULIER Nelly	LA POMMERAYE	1		
ROULLIER Henri	LA POMMERAYE	✓		
ROUSSEAU Valérie	LA POMMERAYE	✓		
TURGIS Béatrice	LA POMMERAYE		×	BORDIER François
AUBERT Séverine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		1
BESNARD Monique	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	V		
BLAIN Pierre-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	√		
BLOUT Marion	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		×	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOURGET Jacky	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	/		
BOURGET Jean-Claude	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	1		
CHAUVIN Luc	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	√		
GRASSET Céline	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	/		
GRIMAULT Marylène	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		×	AUBERT Séverine
GUERY Jean-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	1	0.775	
HAUGOMAT Christine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		×	GRASSET Céline
PASTRE Franck	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	V		Cirioser centre
RETAILLEAU Jean-Paul	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	·		
ROBERTON Corinne	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
ALBOUY Eric	LE MARILLAIS		×	AUVRAY Dominique
AUVRAY Dominique	LE MARILLAIS	/		No shar bominique

BORE Christian	LE MARILLAIS	1	1	
CHAULOUX Huguette	LE MARILLAIS	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle	LE MARILLAIS	1		
GABORY Gaëtane	LE MARILLAIS		×	BORE Christian
GARCIAU Gabriel	LE MARILLAIS	V		
GUERIF Malika	LE MARILLAIS		×	
GUICHARD Josiane	LE MARILLAIS		×	
GUILBAULT Gaylord	LE MARILLAIS		×	
MARTEAU Dany	LE MARILLAIS	✓		
RAIMBAULT Denis	LE MARILLAIS	✓		
BLON Jean-Claude	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BLOND Yves	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	LE MESNIL-EN-VALLEE	1		
CHATAIGNER Patrice	LE MESNIL-EN-VALLEE	/		
CHEIGNON Alain	LE MESNIL-EN-VALLEE	V		
DELANOUE Serge	LE MESNIL-EN-VALLEE	/		
DEMANGE Sophie	LE MESNIL-EN-VALLEE	~		
DEROUET Fabienne	LE MESNIL-EN-VALLEE	V		
FRIBAULT Laurence	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓	8	
JALLADEAU Elodie	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
LAUNAY Philippe	LE MESNIL-EN-VALLEE	/	-	
MARCHAND Hélène	LE MESNIL-EN-VALLEE	√		
MENARD Véronique	LE MESNIL-EN-VALLEE	· /		
PELTIER Eric	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PITON Gilles	LE MESNIL-EN-VALLEE	V		
BELLANGER Carole	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
BELLANGER Jean-Claude	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
BERNIER Romain	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
BERTRAND Marine	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
BURGEVIN Richard	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓	7,50	
CAUMEL Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
DELAUNAY Jean-Marie	MONTJEAN-SUR-LOIRE	3757	×	ROCHARD Bruno
DESSEVRE Yvette	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
DUPIED Claudie	MONTJEAN-SUR-LOIRE	/		
EL CHAMMAS Leila	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
GALLARD Philippe	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
GOURDON Solène	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
GUILLEMOT Sylvie	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
JOUAN Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE	V	TEXAS	
LIMOUSIN Françoise	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
MAILLET Christian	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
MONFRAY Isabelle	MONTJEAN-SUR-LOIRE	/		
OGER Dominique	MONTJEAN-SUR-LOIRE	4577	X	
PALAU-BENLAHSEN Élise	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
RÉTHORÉ Clarisse	MONTJEAN-SUR-LOIRE	2,70	×	
ROCHARD Bruno	MONTJEAN-SUR-LOIRE	√		
WAGNER Eric	MONTJEAN-SUR-LOIRE			

YVON Anthony	MONTJEAN-SUR-LOIRE		×	
ALLAIRE Magalie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	V		
ALLARD Jean-François	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANTIER Nelly	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	V		
BOISELLIER Valérie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		×	GOUPIL Vanessa
BOISTAULT Anne	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		x	GAUTIER Pierre
BOURGEAIS Yannick	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOURGET Yvette	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	/		
FILLON Françoise	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	/		
FRADIN Mickaël	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	_		
GAUTIER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	_		
GOUPIL Vanessa	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	_/		
JOLIVET Christophe	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	V		
LETHUILLIER DE CHARRETTE	SAINT FEORENT EE VIELE		100000	
Camille	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		×	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LUSSON Hélène	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		×	
NEAU Michel	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PALUSSIERE Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		X	ALLARD Jean-François
PAPIN Stéphanie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		X	
PAQUEREAU Serge	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	~		
POUPARD Anne-Marie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
RETAILLEAU André	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
SPIESSER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		×	RETAILLEAU André
THIBAULT Jean-René	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANGELO Igor	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
BABARIT Fabrice	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		×	
BERNIER Françoise	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		×	
BILLOT Gabrielle	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
BIOTEAU Philippe	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
CHAUVIGNE Caroline	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
COURANT Donatien	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		×	
FOULONNEAU Patricia	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		×	
GALLET Stéphane	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
GODET Christophe	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
LHOMMEAU Lionel	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		

MESNIL Hélène	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		×	
ONILLON Anthony	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	~		
PLACAIS Céline	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		×	BILLOT Gabrielle
RIMAJOU Colette	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		×	BIOTEAU Philippe
VERGER Anne	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	~		
AUDUSSEAU Alain	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	√		
BECHEREAU Christophe	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY		×	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	✓		
BENOIST Yannick	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	~		
BOISNARD Michel	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	~		
BOISTAULT Robert	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	✓		
GUENEC Séverine	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	✓		
JOLIVET Fabien	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	✓		
LETOURNEAU Stéphanie	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	✓		
LUBINEAU Iseline	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY		×	LETOURNEAU Stéphanie
LUSSON Damien	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY		×	
MONTES Sylvie	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	✓		
PINEAU Danielle	SAINT-LAURENT-DU- MOTTAY	✓		

Madame Solenne POITEVIN (également détentrice d'un pouvoir) a quitté la séance à partir de la délibération n°24

Monsieur BORE Alain a été désigné secrétaire de séance.

Madame Claudie THIBAULT a quitté à la séance à partir de la délibération n°24

Madame Caroline CHAUVIGNE a quitté à la séance à partir de la délibération n°25

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2016. Celui-ci appelle une remarque de Monsieur Serge PAQUEREAU qui s'étonne de pas avoir vu les remarques ou questions posées sur les délibérations dans le procès-verbal. Monsieur le Maire soumettra ce point au prochain bureau municipal.

Le point n°19 est retiré de l'ordre du jour, il s'agit d'une erreur administrative de doublon avec le point n°18.

Monsieur le Maire fait part des démissions suivantes de conseiller municipaux : François COSNEAU, Sylvaine GUERIF, Virginie GABORY, Antoine CHAUVIN.

1 - Décisions

1 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains projets communaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016.

Le Conseil municipal,

Vu les modalités d'attribution de la DETR mentionnées dans la circulaire préfectorale du 4 février 2016, Après en avoir délibéré à 142 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Monsieur le Maire est autorisé à sollicîter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016, une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes et dans cet ordre de priorité :

- Opération n°1 : Construction d'un accueil périscolaire/ALSH sur la commune déléguée de La Pommeraye
- Opération n°2 : Rénovation énergétique de la Mairie annexe de Saint-Laurent-du-Mottay
- Opération n°3: Travaux d'accessibilité de l'école publique Roger Mercier sur la commune déléguée de Montjean sur Loire
- Opération n°4: Installation de vidéo-protection sur quelques bâtiments de la commune déléguée du Mesnil en Vallée

Article deux-. Le plan de financement pour l'opération n°1 est approuvé comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	7.9
Ma îtrise d'œuvre	106 600,00 €	Autofinancement	522 170,00 €
Travaux	900 000,00 €	CAF	50 000,00 €
Mission contrôle technique	7 370,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €
TOTAL	1 013 970,00 €	DETR	354 800,00 €
		TEP-CV	60 000,00 €
		ADEME	2 000,00 €
		TOTAL	1 013 970,00 €

Article trois-. Le plan de financement pour l'opération n°2 est approuvé comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES		
Mise en place d'une pompe à chaleur géothermique	99 130 €	TEPCV (attribué)	70 000 €	
Isolation des parois verticales	39 727 €	Aide du SIEML (demande en cours)	17 033 €	
Isolation de la toiture	8 604 €	Aide DETR (35 %sur les travaux, hors maîtrise d'œuvre)	67 901 €	
Remplacement des ouvrants	46 544 €	Autofinancement	51 071 €	
Etude de ma îtrise d'œuvre	12 000 €			
Total des travaux	206 005 €		206 005 €	

Article quatre-. Le plan de financement pour l'opération n°3 est approuvé comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Gros œuvre-maçonnerie	58 650 €	DETR	31 073 €
Electricité	3 000 €	Autofinancement	57 707 €
VRD	2 070 €		
Menuiserie intérieure	11 000 €		
Plomberie-sanitaire-chauffage- ventilation	9 700 €		
Serrurerie-métallerie	160€		
Aménagement extérieur	3 000		
Signalétique	1 200 €		
TOTAL	88 780 €	TOTAL	88 780€

Article cinq-. Le plan de financement est approuvé pour l'opération n°4 :

DEPENSES (€ HT)	41	RECETTES	100
C	24.040.46.6	Aide DETR	13 954,57 €
Système de vidéo-protection	31 010,16 €	Autofinancement	17 055,59 €
TOTAL	31 010,16 €	TOTAL	31 010,16 €

<u>Article six</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Article sept</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2- Convention de mandat avec l'Agence de l'EAU pour le raccordement des usagers suite aux travaux de mise en séparatif de l'Avenue de l'Europe sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne met en place une politique de subventions pour l'assainissement collectif par le biais de conventions de mandat.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 224-8 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu les modalités d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau au titre du programme d'intervention des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Après en avoir délibéré à 142 voix pour, 3 contre et 9 abstentions,

DECIDE:

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer une ou des convention(s) de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le versement d'aides dans le but du raccordement et pour les travaux de mise en séparatif du secteur de l'Avenue de l'Europe, de la rue Pierre Maussion, de la rue David d'Angers, de la rue de la Bergerie et de la Place de la Févrière sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront réservées aux particuliers ayant réalisé des travaux.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 - Appel à candidatures TEPCV 2016 de Mauges Communauté

Monsieur Jolivet, adjoint en charge du développement durable, informe le conseil que Mauges Communauté est lauréat de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ce succès s'inscrit dans le cadre de l'action de Mauges Communauté en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique concrétisé depuis des années dans le cadre notamment du PCET – Plan Climat Energie territoire.

Une enveloppe de 500 000 € est mise à disposition des Mauges pour aider à réduire les consommations d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables, afin de s'inscrire dans l'objectif de « territoire à énergie positive », c'est-à-dire d'un territoire qui produit plus d'énergie qu'il en consomme.

Monsieur Jolivet propose au Conseil municipal de répondre à l'appel à candidatures 2016 porté par Mauges Communauté en soumettant le projet de construction d'un accueil périscolaire/accueil de loisirs sans hébergement sur la commune déléguée de La Pommeraye.

En effet, le nouveau bâtiment, qui sera situé sur le pôle scolaire, est conçu selon les principes bioclimatiques. La réalisation d'une simulation thermo-dynamique a permis de modéliser le comportement du bâtiment sur le plan thermique et d'optimiser les choix constructifs. Le gain énergétique attendu est de 35% par rapport aux exigences de la RT2012. Afin d'atteindre en pratique ce niveau de performance, il est prévu un accompagnement des usagers pendant les deux années suivant la réception du chantier. Au-delà de la performance énergétique, est recherchée la qualité d'usage (qualité de l'air intérieur, fonctionnalité, confort acoustique, accessibilité, évolutivité...) et la réduction de l'impact environnemental (matériaux bio-sourcés, charte chantier vert...).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 129 voix pour, 11 voix contre et 14 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La réalisation de ce projet exemplaire en termes de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique est approuvée.

Article deux-. Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux	900 000,00 €	Autofinancement	410 200,00 €	46%
		CAF	50 000,00 €	6%
		Réserve parlementaire	25 000,00 €	3%
		DETR	354 800,00 €	39%
		TEPCV	60 000,00 €	7%
Total	900 000,00 €	Total	900 000,00 €	100%

Article trois-. Un appui financier auprès du TEPCV est sollicité sur ce projet.

<u>Article quatre</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention particulière de financement avec Madame la Ministre et le Directeur régional de la Caisse des dépôts et Consignation.

<u>Article cinq</u>-. Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à la demande de subvention TEPCV.

<u>Article six</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 - Exercice du droit de préemption

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à 140 voix pour, 3 contre et 11 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les aliénations suivantes :

Commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine :

Terrain, cadastré B 2681 situé 15 rue Marc Leclerc et appartenant à GINKGO

Terrain, cadastré B 2682 situé 15 rue Marc Leclerc et appartenant à GINKGO

Terrain cadastré B 2683 situé 15 rue Marc Leclerc et appartenant à GINKGO

Terrain, cadastré B 2686 situé 15 rue Marc Leclerc et appartenant à GINKGO

Terrain, cadastré B 2685 situé 15 rue Marc Leclerc et appartenant à GINKGO

Terrain, cadastré B 2691 situé 15 rue Marc Leclerc et appartenant à GINKGO

Terrain, cadastré B 26971 situé 15 rue Marc Leclerc et appartenant à GINKGO

Terrain, cadastré B 2698 situé 15 rue Marc Leclerc et appartenant à GINKGO

Immeuble, cadastré B49, B50, B51, B1412, B1951, situé 12 rue de Bretagne et la Bretagne appartenant aux consorts Renou (12, rue de Bretagne)

Immeuble, cadastré B244, B246, B1480, B1482, situé Rue Henri de Toulgouet, 13, rue des Mauges, le bourg, appartenant à AUBINEAU Eric.

Commune déléguée de La Pommeraye :

Immeuble cadastré AC385, situé 7 Allée Rocquebrune, appartenant à BESNARD Jérôme

Immeuble cadastré AA186, situé 11, rue Françoise d'Andigné, appartenant à SAMSON Laurent et VALLAON Patricia

Immeuble cadastré AB02, situé 6, chemin du Rocher, appartenant à MORINEAU Franck et RAIMBAULT Marlène

Commune déléguée de Montjean-sur-Loire :

Terrain, cadastré AM1071 situé à Montauban, appartenant à ACANTHE Centre

Immeuble, cadastré AM879 situé 9, rue des Genêts appartenant à Nicolas DUMOULIN (9, rue des Genêts)

Immeuble cadastré AL638 situé 14, rue des hauts Provins appartenant à monsieur et Madame Laurent OGER

Terrain cadastré AW 739, AW740 situé Les Peignes appartenant à Madame Marie-René BARRAULT et ses enfants.

Terrain cadastré AM1050, AM1051, AM1052, AM1053, AM1054, AM1055, AM1056 situé à Montauban appartenant à Monsieur ONILLON Henri et Madame BOUET Nicole

Terrain cadastré AM1031, AM1032, AM1035, AM1036, AM1037, AM1038, AM1039 situé à Montauban appartenant à Monsieur Gérard BOUCHEREAU

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 - SIEML - Désignation d'élus au collège territorial

Dans le cadre de la réforme des statuts du SIEML, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui siègeront au collège territorial des Mauges. La communauté d'agglomération Mauges Communauté désignera également 2 élus de Mauges-sur-Loire pour siéger au collège territorial des Mauges. Ainsi le collège territorial désignera le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siégeront au SIEML pour la commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 115 voix pour, 19 voix contre et 20 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. M. Christian Maillet est désigné membre titulaire pour siéger au collège électoral des Mauges du SIEML et M. Jean-Claude BLON est désigné comme membre suppléant.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 - CPIE : Désignation des représentants

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 136 voix pour, 7 contre et 11 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Messieurs Alain BORE, Christophe JOLIVET et Jacques RETHORE sont désignés pour siéger au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 - SSIAD Loire et Mauges (Services de Soins à Domicile) : Désignation des représentants

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 141 voix pour, 3 voix contre et10 abstentions,

DECIDE:

Article premier-. Madame Valérie BRETAULT est désignée pour siéger au SSIAD Loire et Mauges.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - Commune déléguée de Montjean sur Loire : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opération d'effacement des réseaux d'éclairage public

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu la délibération du bureau du SIEML en date du 10 novembre 2015 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré à 130 voix pour, 11 contre et 12 abstentions.

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le versement d'un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération d'effacement du réseau d'éclairage public (seul) : renforcement poste n°25 Champfleury à Montjean sur Loire est approuvée comme suit :

- montant de l'opération :

22 319,75 € HT

- taux du fonds de concours :

50%

- montant du fonds de concours à verser au SIEML :

11 159,88 € HT

Précise que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article deux-. Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

<u>Article trois</u>-. Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le comptable de la commune de Maugessur-Loire, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire : Effacement de réseaux place de <u>l'Eglise et rue de la Perrière</u>

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu le règlement financier adopté par le Bureau du SIEML le 10 novembre 2015, Après en avoir délibéré, à 130 voix pour, 11 voix contre et 13 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Approuver le montant de l'opération qui est de 273 000 € auquel s'ajoute 56 400 € TTC de génie civil télécommunication.

Article deux-. Le montant à la charge de la commune est approuvé comme suit :

Distribution publique et éclairage public : 54 600 HT Génie civil télécom : 56 400 TTC

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 - Commune déléguée de La Pommeraye : programme d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 16 juin 2015 arrêtant le règlement financier applicable en 2015,

Vu la délibération du bureau du SIEML en date du 10 novembre 2015 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré à 147 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Un fonds de concours est versé pour l'opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rue du Chanoine Brillouet 1^{ère} tranche :

Montant de l'opération :

20 066,33 € HT

Taux du fonds de concours

30%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML :

6 019,90 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 16 juin 2015.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article trois</u>-. Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le comptable de la commune de Maugessur-Loire, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11 - Commune déléguée de La Pommeraye : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 et du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à 149 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est versé un fonds de concours pour l'opération de réparation du réseau d'éclairage public remplacement de l'horloge astronomique, salle Pierre de Coubertin :

Montant de l'opération :

518,72 € HT

Taux du fonds de concours

75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML :

389,04 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article trois</u>-. Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le comptable de la commune de Maugessur-Loire, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12 - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges : desserte de 4 lots, rue Jeanne Grimault

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de desserte de 4 lots, rue Jeanne Grimault, Sur proposition de la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges,

Après en avoir délibéré, à 150 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. L'avant-projet détaillé du SIEML pour cette opération dont le plan de financement est approuvé comme suit :

Nature des travaux et prestations	Montant HT	SIEML	Commune
Ma îtrise d'ouvrage SIEN	1L		
Renforcement distribution publique d'énergie	11 158,25 €	11 158,25 €	
Extension distribution publique d'énergie	12 000 €	6 733 €	5 267 €
Sous total	23 158,25 €	17 891,25 €	5 267 €
Ma îtrise d'ouvrage com	munale		
Travaux hors distribution	n publique		
Télécommunications	2 653,77 €		2 653,77 €
Terrassement gaz	524,01 €		524,01 €
Sous-total	3 177,78 €		3 177,78 €
Frais de dossier	190,67 €		190,67 €
TVA	673,69 €		673,69 €
Sous-total	4 042,14 €		4042,14 €
Totaux	27 200,39 €	17 891,25 €	9309,14€
Total TTC à charge de la	commune		9 309,14 €

Article deux-. La convention de ma îtrise d'ouvrage temporaire correspondante est approuvée.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article quatre</u>-. Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le comptable de la commune de Mauges-sur-Loire, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13 - Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 16 juin 2015 arrêtant le règlement financier applicable en 2015,

Après en avoir délibéré, 144 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est versé un fonds de concours pour l'opération de pose de prises guirlandes sur 9 points lumineux :

Montant de l'opération :

1 973,72 € HT

Taux du fonds de concours

75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML :

1480,29 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 16 juin 2015.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article trois</u>-. Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le comptable de la commune de Maugessur-Loire, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14 - Commune déléguée de Botz-en-Mauges : programme 2016 d'effacement de réseaux basse tension électriques et d'éclairage public

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 16 juin 2015 arrêtant le règlement financier applicable en 2015,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 12 janvier 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, à 149 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Accepter de verser un fonds de concours pour l'opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rue Croix Baron et selon les modalités suivantes :

Montant de l'opération :

55 118,59 € HT

Taux du fonds de concours

30 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML :

16 535,57 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 16 juin 2015.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article trois</u>-. Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le comptable de la commune de Maugessur-Loire, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15 - Cession des lots 20-21-22-23 du lotissement de la Rabionnière sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Le Maire expose :

Les lots 20, 21, 22, 23, dont les références cadastrales sont respectivement A1846, A1847, A1848, A1849, présentent une surface respective de 496 m², 514 m², 532 m² et 550 m².

Le permis d'aménager PA04903412H0001 du 28 février 2012, et le permis d'aménager modificatif PA04903412H0001-M1 du 1^{er} octobre 2013, prévoient que ces lots seront réservés à la réalisation d'une opération de logements en location accession,

Acquéreur : Anjou Atlantique Accession, sis 11 rue du Clon - 49000 Angers pour un montant de 15 000,00 € par lot,

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1, Vu la délibération du conseil municipal de Botz-en-Mauges du 10 novembre2015 approuvant la modification du prix de vente de chacun des lots à 15 000 € pour une cession à Anjou Atlantique pour la réalisation de logements en location accession, à condition que l'achat par cet organisme intervienne avant le 30 juin 2016,

Considérant que les biens ont une valeur inférieure à 75 000,00 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

Après en avoir délibéré à 149 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DECIDE:

Article premier-. La cession des parcelles A1846, A1847, A1848, A1849 à Anjou Atlantique Accession est approuvée.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 15 000,00 € chacun (soit environ 30,00€/m²), hors droits et charges,

<u>Article trois</u>-. Monsieur le Maire est autorisé pour la signature des actes administratifs, à signer toute pièce afférente à la transaction précitée.

<u>Article quatre</u>-. Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>16 - Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Lotissement du Quartier du Tertre</u> <u>– Promesse d'acquisition du lot n°41</u>

Le Conseil municipal,

Sur proposition du conseil délégué de Saint-Florent-le-Vieil,

Après en avoir délibéré à 151 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Accepter de céder à Madame MARSOLLIER Elise, demeurant 10 rue David d'Angers – St Florent le Vieil, concernant le lot n°41 aux conditions précitées ;

Article deux-. Le prix net de la parcelle qui s'élève à 31 898,85 € HT, auquel il faut ajouter la TVA sur marge d'un montant de 6 120,35 €, soit un prix total de 38 019,20 € TTC, est approuvé.

Article trois-. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article quatre-. Il est donné pouvoir au Maire pour signer l'acte d'achat.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire : Echange parcellaire dans le cadre de la réalisation d'une voie nouvelle à La Chardonnetterie

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la commune de Montjean-sur-Loire en date du 11 septembre 2015,

Après en avoir délibéré à 148 voix pour, 5 abstentions et Madame Isabelle MONFRAY ne prend pas part à ce vote,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est procédé à l'échange de la parcelle cadastrée AK 480 d'une contenance de 14 m² appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée AK482 d'une contenance de 41 m² appartenant à la CUMA de l'Anguille Argentée.

Article deux-. Chacune des parcelles a une valeur d'un euro (1 €).

Article trois-. Les frais de bornage et d'acte seront supportés par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article quatre-. Une clôture, délimitant la propriété de la commune sera réalisée par la commune.

Article cinq-. L'acte d'échange sera réalisé par Ma ître Muriel ANTIER, notaire à Ingrandes Le Fresne sur Loire.

<u>Article six</u>-. Tous pouvoirs sont confiés à Monsieur le Maire pour signer l'acte et plus générale faire le nécessaire pour ce dossier.

<u>Article sept</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place du service FINANCES/COMPTABILITE de la Commune de Mauges sur Loire

Après en avoir délibéré à 127 voix pour, 22 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE :

<u>Article premier</u>-. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 23 février au 30 avril 2016 est approuvé.

Article deux-. Cet agent assurera des fonctions d'Assistante comptable à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Article trois-. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 585 du grade de recrutement.

Article quatre-. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^\circ$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au volume administratif lié à la mise en place de Mauges-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré, à 111 voix pour, 30 voix contre et 13 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique c pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mars au 30 septembre 2016.

Article deux-. Cet agent assurera des fonctions d'Assistante administrative à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Article trois-. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Article quatre-. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(En application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la continuité de la fonction de direction en l'absence du responsable de la structure, qui est nommé, au 1^{er} mars 2016 sur une autre fonction dans le cadre de la mise en place des services de Mauges sur Loire, et dans l'attente de la réorganisation de ce service.

Après en avoir délibéré, à 117 voix pour, 25 voix contre et 12 abstentions,

DECIDE:

Article premier-. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 22 février au 5 juillet 2016, est approuvé.

<u>Article deux</u>-. Cet agent assurera la continuité de la fonction de direction en l'absence du directeur de la structure, en lien avec le gestionnaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Article trois-. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Article quatre-. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité

(En application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-2^\circ$; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, la voirie et la mise en route de la piscine sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire,

Après en avoir délibéré à 122 voix pour, 16 contre et 16 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade de d'Adjoint technique de 2^{nde} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 MOIS allant du 1^{er} Mars 2016 au 31 août 2016 inclus, est approuvé.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Article deux-. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique de 2^{nde} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 MOIS allant du 1^{er} avril 2016 au 31 août 2016 inclus, est approuvé. Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie, et sera chargé de la mise en route de la piscine à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Article trois-. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Article quatre-. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant la nécessité de réorganiser certains services du Pôle Service à la Population, il convient de recruter 3 agents contractuels sur ce Pôle ;

Après en avoir délibéré à 120 voix pour, 25 contre, 9 abstentions,

DECIDE:

Article premier -. Le recrutement d'un agent contractuel :

 Sur le grade d'adjoint d'animation de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2016.

Article deux-. Le recrutement de 2 agents contractuels :

 Sur le grade d'adjoint d'animation de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (soit 28/35^{ème}) pour une période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2016. Article trois-. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Article quatre-. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>24 - Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et Directeurs</u> <u>Généraux Adjoints</u>

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-1828 du 24 décembre 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des services est respectivement fixé à 2 000 habitants et 10 000 habitants, Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

Considérant que la création d'emplois fonctionnels ne vient pas augmenter l'effectif des services de la commune,

Après en avoir délibéré à 127 voix pour, 12 contre et 12 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2016.

<u>Article deux</u>-. Il est décidé de créer 3 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.

Article trois-. Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25 - Création d'un poste de Responsable de Communication

Pour entreprendre le déploiement de la communication et permettre la mise en œuvre opérationnelle de nos projets, la Commission Communication du 25 janvier 2016 s'accorde à souligner la nécessité qu'un agent exclusivement dédié pour en assurer la charge.

A ce titre, le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Responsable du service Communication à temps complet a pour objet d'assurer les missions suivantes :

- Elaboration du suivi et d'évaluation du plan de communication pluriannuel,
- Mise en place du plan de communication,
- Organisation et gestion des relations presse,
- Pilotage opérationnel du service

et ce à compter du 1er avril 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative aux grades d'Attaché ou de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 95 voix pour, 42 contre et 13 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La création du poste de Responsable de Communication, à temps complet, et ce à compter du 1^{er} avril 2016, est approuvée.

Article deux-. Ce poste est intégré dans le tableau des effectifs

Article trois-. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>26 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique</u> commun Mauges-sur-Loire et CCAS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1;

Vu le décret n°85-565 DU 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, et 2;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 février 2016 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 agents ;

Après en avoir délibéré, à 139 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est fixé un nombre de représentants titulaires du personnel à 5 en nombre égal le nombre de suppléants.

<u>Article deux</u>-. Il est décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune de Mauges-sur-Loire égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article trois-. Il est décidé le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun Mauges-sur-Loire et CCAS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1;

Vu le décret n°85-565 DU 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents, et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant que le CHSCT a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,

Après en avoir délibéré à 145 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est fixé un nombre de représentants titulaires du personnel à 5 en nombre égal le nombre de suppléants.

<u>Article deux</u>-. Il est décidé le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la Commune de Mauges-sur-Loire égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article trois-. Il est décidé le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28 - Tableau des effectifs de Mauges sur Loire

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un tableau des effectifs de la Commune de Mauges-sur-Loire en date du 1^{er} mars 2016 ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin des services induit par la réorganisation des services de Mauges-sur-Loire, les emplois de non-titulaire et de titulaire qui existaient avant le 15/12/2015 seront modifiés de la façon suivante ; et ce à compter du 1^{er} mars 2016 :

- Filière Administrative : création de 2 postes d'adjoint administratif de 2nde classe à temps complet.
- Filière Animation: création d'un poste d'adjoint d'animation de 2nde classe à temps non complet, soit à 28/35^{ème}.
- Filière Culturelle :
 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2nde classe à temps non complet, soit à 28/35ème.
 - Le poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8/16^{ème}) - titulaire - est créé à temps complet, soit à 16/16^{ème}.
- Filière sportive: Création d'un poste d'aide opérateur à temps non complet, soit à 17.50/35ème.

Après en avoir délibéré à 127 voix pour, 8 voix contre et 15 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le tableau des effectifs est adopté, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} mars 2016, avec maintien du régime indemnitaire antérieur.

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
117	Attaché	8,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
programme and the state of the	Rédacteur	4,00	35,00
	And the second second	2,00	35,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	5,00	35,00
	, and the serie classe	1,00	17,50
		10,00	35,00
	Adjoint administratif de 2ème classe	1,00	10,50
	Je Bellie Glasse	1,00	24,00
		1,00	17,50

FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
		4,00	35,00
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
Adiaints tamitavia		1,00	8,56
Adjoints territoriaux d'animation		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00	
Adialata ta wita via uv du natvina sina	Ajoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00	
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00	
Adjoints territoriaux du patrimoine		1,00	28,00	
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1,00	32,00	
		1,00	15,00	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de classe normale	1,00	16,00/16ème	
		1,00	20,00/20ème	
Assistants territoriaux		1,00	7,00/20ème	
d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	14,00/20ème	
a enseignement artistique		1,00	6,50/20ème	
		1,00	8,50/20ème	

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00
	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
	Agent social de Tere classe	1,00	17,40
		1,00	35,00
		1,00	28,00
Agents sociaux territoriaux		1,00	27,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 2ème classe	1,00	17,50
		1,00	22,50
		1,00	30,00
		1,00	28,00
		1,00	20,95
Agents territoriaux spécialisés des	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

FILIERE SPORTIVE Effectifs Temps de Cadre d'emploi Grades du cadre d'emplois budgétaires travail hebdo. Educateurs territoriaux des Educateur principal de 1ère classe 3,00 35,00 activités physiques et sportives Opérateurs territoriaux des Aide-opérateur 1,00 17,50 activités physiques et sportives

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs	Temps de
			travail hebdo
	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00
	Technicien	1,00	35,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	5,00
		13,00	35,00
		1,00	31,25
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2,00	30,00
		1,00	30,78
		1,00	32,67
	Adjoint technique de 1ère classe	3,00	35,00
	<u> </u>	1,00	32,97
		16,00	35,00
	- 15	1,00	25,97
		1,00	20,17
	1 - 7/2	1,00	23,90
		1,00	20,00
		1,00	3,53
		2,00	29,00
		1,00	18,58
		1,00	28,00
		1,00	11,00
		1,00	31,50
		1,00	15,08
		1,00	4,58
		1,00	13,07
Adjoints techniques territoriaux		1,00	13,00
		2,00	5,49
		1,00	33,00
		1,00	25,00
	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	8,43
		1,00	26,61
		2,00	27,00
		1,00	24,24
		1,00	34,00
		1,00	7,97
		1,00	27,75
		1,00	5,33
		1,00	17,50
		1,00	15,00
		1,00	25,17
		1,00	18,92
		1,00	13,12
		1,00	17,75
		1,00	14,90
		1,00	16,45
		1,00	11,67
		1,00	27,83
		1,00	2,00
	Agent de maîrise principal	2,00	35,00
		7,00	35,00
Agents de ma trise territoriaux	Agent de maîrise	1,00	30,67
	The second of the second second control of the second seco	1,00	26,72

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	17,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	33,57	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE CULTURELLE						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat		
		1,00	14,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail		
	Assistant principal de 1ère classe	1,00	7,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail		
		1,00	1,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail		
		1,00	20/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail		
Assistants territoriaux		1,00	2,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail		
d'enseignement artistique		1,00	5,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail		
d enseignement artistique		1,00	11,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail		
	Assistant principal de 2ème classe	1,00		Article 1224-3 du Code du Travail		
		1,00	3,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail		
		1,00		Article 1224-3 du Code du Travail		
		1,00		Article 1224-3 du Code du Travail		

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de Jeunes	Educateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
enfants	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
puériculture	Axiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	14,00	Article 1224-3 du Code du Travail

Article deux-. Il est précisé que le régime indemnitaire de chaque agent est maintenu dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire qui sera soumis à l'avis du Comité Technique.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29 - Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,

Les montants d'indemnités de régisseurs dépendent du montant moyen de recettes :

- montant moyen de recettes mensuelles inférieur à 1200 € ou compris entre 1201 et 3000 € : indemnité de 110 € par an
- montant moyen de recettes mensuelles compris entre 3001 et 4600 € : indemnité de 120 € par an
- montant moyen de recettes mensuelles compris entre 4601 et 7600 € : indemnité de 140 € par an
- montant moyen de recettes mensuelles compris entre 7601 et 12200 € : indemnité de 160 € par an
- montant moyen de recettes mensuelles compris entre 12201 et 18000 € : indemnité de 200 € par an.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après en avoir délibéré à 122 voix pour, 13 voix contre et 15 abstentions,

DECIDE:

Article premier-. Il est alloué, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 selon le montant moyen des recettes mensuelles.

<u>Article deux</u>-. Une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Article trois-. Cette indemnité pourra être attribuée aux régisseurs des régies qui viendraient à être créées.

Article quatre-. Monsieur le Maire est chargé d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30 - Fixation des durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14, M49 et M41.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à 145 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE:

Article premier-. Les durées d'amortissement sont approuvées comme suit :

CATEGORIES ET DUREES D'AMORTISSEMENT NOMENCLATURE M14	
BIENS INCORPORELS	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement :	
- des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
- des biens immobiliers ou installations	15 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans
Logiciels	3 ans
BIENS CORPORELS	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique et outillage	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans

Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie intra-muros	30 ans
Installations de voirie extra-muros	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immeubles de rapport	40 ans
Biens de faible valeur < 500 € TTC	1 an

CATEGORIES ET DUREES D'AMORTISSEMENT NOMENCLATURE M49	
BIENS OU CATEGORIES DES BIENS AMORTIS	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Bâtiments durables - Stations	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques et électriques	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens de faible valeur < 500 € TTC	1 an

CATEGORIES ET DUREES D'AMORTISSEMENT NOMENCLATURE M41	
BIENS OU CATEGORIES DES BIENS AMORTIS	Durée d'amortissement
Panneaux photovolta ïques	15 ans

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31 - Adhésion au traitement informatise « TIPI » - titres payables par internet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la règlementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Le coût

du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire est de 0.05 € + 0.25 % par transaction.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- le restaurant scolaire
- l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs
- les temps d'activités péri-éducatifs
- le multi-accueil
- le loyer des immeubles
- la participation pour assainissement collectif
- la redevance sur les puits
- l'inscription, les cours et la location d'instrument pour l'école de musique
- la redevance assainissement
- la facturation de l'eau
- les contrôles d'assainissement non-collectif

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 145 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DECIDE :

Article premier-. La mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions relatives à ce projet,

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que la commune prendra en charge les coûts du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire soit 0.05 € + 0.25 % par transaction. Ce commissionnement peut changer en fonction des évolutions tarifaires.

<u>Article quatre-.</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32 - Validation des tarifs assujettis à TVA

Suite à la création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire, le Conseil municipal est invité à compléter la liste des services assujettis à la TVA de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-18 en date du 15 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à 145 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La liste des services assujettis à la TVA telle que dressée ci-dessous est validée : Ces services sont les suivants :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

- Eau (pour la partie de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil gérée en régie)
- Location de locaux pour activité commerciale

Article deux-. Les tarifs actuels deviennent TTC à compter du 15 décembre 2015.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Article quatre-.</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

33 - Tarifs

Considérant que la commune de Mauges-sur-Loire reprend tous les tarifs des communes historiques dans l'attente d'une harmonisation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 145 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE:

Article premier-. La reprise de l'intégralité des tarifs des communes historiques et de la communauté de communes du canton de Saint Florent-le-Vieil à compter du 15 décembre 2015.

Article deux-. Il est précisé que les tarifs de locations de salles, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, d'eau (pour la partie de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil gérée en régie), location de locaux pour activité commerciale) deviennent TTC à compter du 15 décembre 2015.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

34 - Tarifs des Multi-accueils petite-enfance pour 2016

Le Conseil municipal,

Vu la lettre-circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 définissant les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales,

Vu l'annexe 5 de la convention Prestation de service unique, intitulée « les aides au financement de la CAF de Maine et Loire », précisant le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales fixant le montant des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des

participations familiales dans les structures d'accueil des jeunes enfants bénéficiaires de la Prestation de service unique (PSU),

Après en avoir délibéré à 147 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs au titre de la PSU du service multi-accueil sont fixés comme suit :

Calcul de principe :

Familles avec	Pourcentage des ressources familiales	
1 enfant	0,06 %	
2 enfants	0,05 %	
3 enfants	0,04 %	
4 à 7 enfants	0,03 %	
8 enfants et plus	0,02 %	

Calcul avec enfant handicapé :

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Mise en place d'un tarif minimum :

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 660,44 €. Il est fixé comme suit :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	0,40 €
2 enfants	0,33 €
3 enfants	0,26 €
4 à 7 enfants	0,20 €
8 enfants et plus	0,13 €

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

Mise en place d'un tarif maximum :

Afin de garantir une mixité sociale des enfants accueillis, ce barème est applicable jusqu'à 4 864,89 € de ressources mensuelles. Les usagers ayant des revenus supérieurs à ce montant se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	2,92 €
2 enfants	2,43 €
3 enfants	1,95 €
4 à 7 enfants	1,46 €
8 enfants et plus	0,97 €

<u>Article deux</u>-. A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs particuliers du service multi-accueil sont fixés comme suit :

Tarifs communs aux deux multi-accueils :

Objet	du tarif	Montant du tarif
a.	Coût de l'attribution d'un second badge Carte +	5,00 €
b,	Seuil de restitution des crédits restant sur la carte	4,00 €
c.	Seuil pour la déclaration de « mise en impayé», après une relance infructueuse avec obligation de paiement dans les 15 jours suivant la notification et entraînant l'exclusion temporaire de l'enfant	2,00 €
d.	Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus	application du tarif maximum
e,	Tarif pour l'accueil d'urgence social d'un enfant	application du tarif minimum
f.	Tarif pour les enfants placés par une assistante maternelle, par une famille d'accueil (si les ressources des familles ne sont pas connues ou accessibles via CAFPRO)	tarif horaire moyen année N-1*
g.	Tarif pour les enfants placés par la Direction Départementale Social Santé (DDSS), au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	tarif horaire moyen année N-1*
h.	Tarif applicable à l'Association régionale des instituts de formation en travail social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	tarif horaire moyen année N-1*
i.	Pénalité en cas de retrait de l'enfant après l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété de l'enfant après l'heure de fin de réservation en accueil occasionnel (4 fois dans le mois)c	10,00 €

^{*} Le tarif horaire moyen pour la structure « Pom d'Api » est de 1,22 € Le tarif horaire moyen pour la structure « La Galipette » est de 1,48 €

L'exclusion prévue au tarif c) est applicable jusqu'à ce que l'usager crédite à nouveau sa carte. Par ailleurs, il sera appliqué une mesure d'exclusion temporaire en cas de créance irrécouvrable inférieure à 2 €. Cette mesure d'exclusion sera appliquée dans les 15 jours suivant la notification de la relance du paiement.

<u>Article trois-.</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

35 - Composition de la Commission Communale des impôts Directs

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1650-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans chaque communes est instituée une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire et de seize commissaires (8 titulaires, 8 suppléants). Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré à 143 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La proposition de composition de la Commission Communale des Impôts Directes est la suivante :

Nom-Prénom « Titulaires »	Commune déléguée
MAILLET CHRISTIAN	MONTJEAN-SUR-LOIRE
GRIMAUD DENIS	BOURGNEUF-EN-MAUGES
PINEAU DANIELLE	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
GALLET STEPHANE	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
BRIDIER EUGENE	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
BURGEVIN SERGE	BEAUSSE
RETAILLEAU JEAN-PAUL	LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT
GODARD EVELYNE	BOTZ-EN-MAUGES
BLON JEAN-CLAUDE	LE MESNIL-EN-VALLEE
CHENE MICHEL	LE MARILLAIS
ALBERT HENRI	LA POMMERAYE
ALBERT JEAN-MARIE	BOURGNEUF-EN-MAUGES
GONNORD MAURICE	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
ONILLON JEAN-CLAUDE	LE MESNIL-EN-VALLEE
RIOU MARC	COMMUNE DE BOUZILLE
SUBILEAU CHARLES	COMMUNE D'ANCENIS
Nom-Prénom « Suppléants »	Commune déléguée
GAUDICHET MARIE-RENEE	LA POMMERAYE
GUICHARD ROGER	LE MARILLAIS
MENARD CHRISTIAN	BOTZ-EN-MAUGES
BLAIN PIERRE-YVES	LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT
ONILLON REGINE	BEAUSSE
ONILLON ANTHONY	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
BOITAULT ROBERT	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
BELLANGER JEAN-CLAUDE	MONTJEAN-SUR-LOIRE

MICHEL MARIE-PAULE	LE MESNIL-EN-VALLEE	
ALLARD JEAN-FRANCOIS	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	
BROUARD DENISE	LA POMMERAYE	
GABORY GUILLAUME	LE MARILLAIS	
CAUMEL THIERRY	MONTJEAN-SUR-LOIRE	
AUDUSSEAU ALAIN	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	
CHAUVIN YVES	COMMUNE DE LIRE	
COURANT PIERRE	COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE	

Il appartiendra à la Direction Départementale des Finances Publiques de choisir 8 titulaires et 8 suppléants parmi la liste.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36 - Délégation du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-10 en date du 15 décembre 2015,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé,
pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Considérant la nécessité de préciser les cas dans lesquels il peut ester en justice,

Après en avoir délibéré à 139 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions,

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

-D'intenter, et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux (première instance et appel) ou pré-contentieux liés à ses domaines de compétences et d'intervention.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception le représentant de l'Etat.

37 - Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 en date 15 décembre 2015,

PREND ACTE:

Article premier-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Marchés publics:

- Marché à bons de commande « curage de fossés et dérasement d'accotements sur voies rurales programme 2016-2019 » attribué à l'entreprise Rabjeau sise 6 rue St Maurille, commune déléguée de St Florent-le-Vieil à Mauges-sur-Loire. Mini 48 000 €, Maxi 64 000 € HT.
- Marché à procédure adaptée « Travaux de contrôles de la réhabilitation du réseaux d'eaux usées rue du docteur Sylvestre et Place du Vallon » attribué à l'entreprise Altea environnement sise 5 rue des Ragonnières, La Chapelle Heulin, pour 5 848,20 € HT.
- Marché pour une mission d'accompagnement de mise en place des systèmes d'information avec l'entreprise AMHOTEP sise 55, rue d'Anjou, commune déléguée de la Pommeraye à Mauges-sur-Loire pour 20 400 € HT.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception le représentant de l'Etat.

2 – Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de composition des commissions intercommunales :

TITRE	PRENOM	NOM	COMMUNE DELEGUEE
Commission intercomr	nunale URBANISME – HABITA	T	
Monsieur	Alain	BORE ❖	BOTZ-EN-MAUGES
Monsieur	Henri	ROULLIER	LA POMMERAYE
Monsieur	Alain	AUDUSSEAU	SAINT-LAURENT- DU-MOTTAY
Monsieur	Stéphane	GALLET	SAINT-LAURENT- DE-LA-PLAINE
Commission intercomn	nunale MOBILITE		
Madame	Isabelle	MONFRAY *	MONTJEAN-SUR- LOIRE
Monsieur	Jean-François	BRIAND ❖	BOTZ-EN-MAUGES
Monsieur	François	BORDIER	LA POMMERAYE
Monsieur	Lionel	LHOMMEAU *	SAINT-LAURENT- DE-LA-PLAINE
Commission intercomm	nunale NUMERIQUE		
Monsieur	Gilles	PITON ❖	LE MESNIL-EN- VALLEE

Monsieur	Bernard	LIBEAUT	SAINT-FLORENT- LE-VIEIL
Commission intercomm	unale DECHETS MENAGERS	5	LE-VIEIL
Monsieur	Bernard	MALINGE *	BEAUSSE
Monsieur	Thierry	CAUMEL	MONTJEAN-SUR- LOIRE
Monsieur	Jean-René	THIBAULT	SAINT FLORENT L
Monsieur	Jacques	RÉTHORÉ ❖	BOURGNEUF en
Commission intercomm	unale EAU – MILIEUX AQUA	ATIQUES	
Monsieur	Dominique	AUVRAY	LE MARILLAIS
Monsieur	Pierre-Yves	BLAIN	La CHAPELLE SAINT-FLORENT
Monsieur	François- Xavier	LANTOINE	LA POMMERAYE
Monsieur	Dominique	OGER	MONTJEAN-SUR- LOIRE
Commission intercommi	unale TRANSITION ENERGE	TIQUE	
Monsieur	Jean-Marie	BRETAULT *	LA POMMERAYE
Monsieur	Yannick	BENOIST	SAINT-LAURENT- DU-MOTTAY
Monsieur	Christophe	JOLIVET *	SAINT-FLORENT- LE-VIEIL
Madame	Anne	VERGER ❖	SAINT-LAURENT- DE-LA-PLAINE
Commission intercommu	inale ASSAINISSEMENT	to a second	
Monsieur	Rémi	ALBERT ❖	BEAUSSE
Monsieur	Henri	BOISDRON	LA-CHAPELLE-ST- FLORENT
Monsieur	André	BESNARD ❖	BOURGNEUF en MAUGES
Monsieur	Anthony	ONILLON	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
Commission intercommu	nale ECONOMIE		
Madame	Marie	LE GAL	BOTZ-EN-MAUGES
Monsieur	Bruno	FOUCHER *	LA POMMERAYE
Monsieur	Eric	WAGNER	MONTJEAN-SUR- LOIRE
Monsieur	Donatien	COURANT	SAINT-LAURENT- DE-LA-PLAINE
Commission intercommu	nale TOURISME		
Monsieur	Christian	MAILLET *	MONTJEAN-SUR- LOIRE
Madame	Claudie	DUPIED ❖	MONTJEAN-SUR- LOIRE
Monsieur	Igor	ANGELO	SAINT-LAURENT- DE-LA-PLAINE

Madame	Céline	GRASSET		
Commission intercomn	nunale ACTION SOCIALE - SA	NTE		
Monsieur	Serge	DELANOUE	LE MESNIL EN VALLEE	
Madame	Leila	EL CHAMMAS	MONTJEAN-SUR- LOIRE	
Madame	Gabrielle	BILLOT ❖	SAINT-LAURENT- DE-LA-PLAINE	
Monsieur	Pierre	SPIESSER	SAINT-FLORENT- LE-VIEIL	
Commission intercomm	nunale CULTURE - PATRIMOI	NE - SPORT		
Monsieur	André	GRIMAULT *	LA POMMERAYE	
Monsieur	Jean-Claude	BELLANGER *	MONTJEAN-SUR- LOIRE	
Madame	Nelly	ANTIER	SAINT-FLORENT- LE-VIEIL	
Monsieur	André	RETAILLEAU ❖	SAINT-FLORENT- LE-VIEIL	
Commission intercomm	unale FINANCES			
Monsieur	Gérard	CHAMPION	LA POMMERAYE	
Monsieur	Jean-Yves	GUERY	LA-CHAPELLE-ST- FLORENT	
Monsieur	Serge	PAQUEREAU *	SAINT-FLORENT- LE-VIEIL	
Monsieur	Denis	VAILLANT	BOTZ-EN-MAUGES	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance

Alain BORE

Le Maire,

Jean-Claude BOURGET